

SCHÉMA DIRECTEUR

de l'Animation de la Vie Sociale

2023
2027

ALLIER



Sommaire

PRÉAMBULE.....3

1

UNE COOPÉRATION AUTOUR DE LA POLITIQUE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE.....4

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :
DE QUOI PARLE-T-ON ?5
Les principes fondateurs5
Les circulaires et textes de référence6
Les objectifs et missions des structures AVS7

LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE11
Le cadre national11
Le contexte local12
Les acteurs du schéma et leurs orientations en matière d'Animation de la Vie Sociale13

2

ÉTAT DES LIEUX DE L'AVS22

UNE PROGRESSION DE L'AVS, PORTÉE PAR L'ESSOR DES LABELLISATIONS DES ESPACES DE VIES SOCIALES23
Le développement des structures labellisées23
La progression des agréments "Animation Collective Famille" et "PS jeunes" dans les structures existantes ...25
La couverture du territoire par l'AVS26

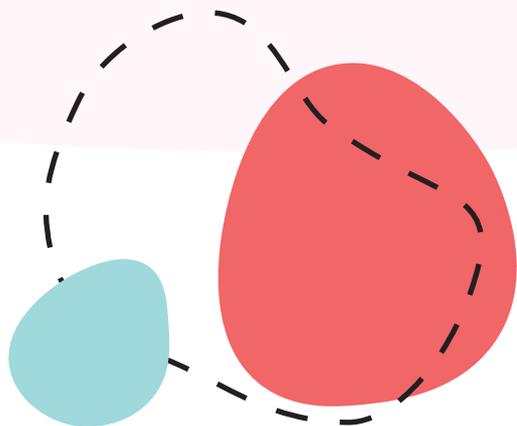
3

LES ENJEUX ET LES AXES DU SCHÉMA DE L'AVS 2023-202727

LES ENJEUX DE L'AVS28
LES AXES STRATÉGIQUES DU SCHÉMA 2023-202729

4

LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA36



PRÉAMBULE

La Branche Famille est historiquement engagée dans le développement des territoires et le soutien aux populations. Cette mobilisation s'est traduite, de longue date, par une démarche d'accompagnement des Centres Sociaux. Dans notre département, un engagement très fort d'autres partenaires institutionnels, tels la MSA et le Conseil Départemental a contribué à asseoir le rôle majeur joué par ces structures pour assurer le déploiement de services aux familles et aux populations.

Comme il est inutile et illusoire de penser être efficace tout seul, c'est naturellement que la construction d'un schéma d'animation de la vie sociale a vu se réunir l'ensemble des acteurs et institutions concernés par ce champ parfois méconnu ou mal compris d'accompagnement des publics tel que défini par les termes d'animation de la vie sociale.

Faire « avec » et non « pour », partir des ressources et capacités des personnes et des territoires et non des seuls problèmes qu'on y rencontre, donner à nos concitoyens des formes concrètes « de pouvoir d'agir », telles sont les valeurs auxquelles les signataires du présent schéma sont attachés.

Ce nouveau schéma prolonge le précédent, réalisé pour la période 2023-2027. Notre ambition commune est de mettre nos propres capacités et ressources institutionnelles

au service de ces services si essentiels au maintien de la vitalité des territoires et de leur attractivité, particulièrement dans nos secteurs ruraux. Nous fixons ainsi le cadre du développement quantitatif et qualitatif auquel nous aspirons pour le bien vivre en Allier.

Construit au terme d'un travail collaboratif, ce schéma fixe des priorités claires :

- ▶ Développer, consolider et pérenniser la structuration de l'Animation de la Vie Sociale ;
- ▶ Conforter, favoriser le partenariat dans l'objectif d'une politique commune de l'animation de la vie sociale ;
- ▶ Accompagner la capacité des habitants à agir ;
- ▶ Poursuivre la construction d'outils communs départementaux d'analyse et d'évaluation de « l'utilité sociale » et des impacts de ces services qui maillent notre territoire ;

Merci à tous les contributeurs : il nous restera à traduire ces priorités dans nos travaux des années à venir, en tenant ces quatre fils conducteurs.

Frédérique ROYON
Directrice de la Caf de l'Allier





UNE COOPÉRATION
AUTOUR DE LA POLITIQUE
DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

“ L’animation de la vie sociale : de quoi parle-t-on ? ”

Les principes fondateurs

Les structures d’animation de la vie sociale : des acteurs engagés et incontournables des territoires.

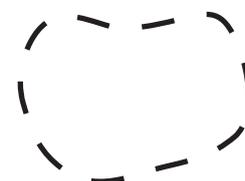
L’animation de la vie sociale s’appuie sur des équipements de proximité, centres sociaux et espaces de vie sociale. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d’un territoire.

Lieux-ressources qui proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives, ils soutiennent le développement de la participation des usagers-habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l’amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l’éducation et de l’expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

Les structures de l’animation de la vie sociale, quelle que soit leur importance ou les particularités de leur territoire d’implantation, poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- ▶ l’inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- ▶ le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- ▶ la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Ces trois finalités communes à l’ensemble des structures de l’animation de la vie sociale visent à répondre aux besoins sociaux fondamentaux ; elles se réfèrent aux dimensions individuelles, collective et sociale de tout être humain.



Elles s'appuient sur des valeurs essentielles afin de permettre la concertation et favoriser le vivre ensemble :

- ▶ Le respect de la dignité humaine
- ▶ La laïcité, la neutralité et la mixité
- ▶ La solidarité
- ▶ La participation et le partenariat

Les circulaires et textes de référence

La circulaire nationale n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale a confirmé les engagements de la branche Famille en faveur du développement territorial de ce secteur d'intervention, autour d'un partenariat renouvelé et renforcé, d'une plus grande lisibilité et cohérence des actions, notamment par une meilleure définition des finalités et des missions des structures d'animation de la vie sociale.

Cette circulaire a été complétée par la circulaire n° 2016-005 en date du 16 mars 2016 relative aux critères d'agrément des structures de l'animation de la vie sociale.

Le référentiel fonction de direction et les documents repères fonction de référent « familles » et de chargé d'accueil précisent les attendus et compétences de ces trois postes et fonctions essentiels au fonctionnement d'un centre social : le pilotage de la structure, la coordination du projet et actions « familles », et l'accueil des usagers-habitants et des partenaires.

Le déploiement de cette politique, dans le cadre des schémas départementaux de l'animation de la vie sociale, s'appuie sur un large partenariat et sur des structures d'animation de la vie sociale.



Les objectifs et missions des structures AVS

Chaque structure de l'animation de la vie sociale assure deux missions transversales :



Être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale :

- ▶ Être ouvert à tous ;
- ▶ Proposer un accueil ;
- ▶ Déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants ;
- ▶ Proposer des activités et des services ;
- ▶ Favoriser le développement des liens familiaux et sociaux ;
- ▶ Être un lieu de rencontre et d'échange entre les générations.



Être un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets :

- ▶ Prendre en compte l'expression des demandes et des initiatives ;
- ▶ Favoriser la vie sociale et la vie associative ;
- ▶ Proposer des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs ;
- ▶ Proposer des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire ;
- ▶ Favoriser le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.



LES CENTRES SOCIAUX

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, l'objectif des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Cinq missions complémentaires aux missions générales :

- ▶ Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des usagers-habitants, des familles et des groupes ou des associations ;
- ▶ Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- ▶ Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- ▶ Développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles ;
- ▶ Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Le projet « familles » est spécifiquement axé sur le soutien à la fonction parentale, il vise à valoriser l'exercice des fonctions éducatives des parents au sens large et à renforcer les liens parents enfants. Selon la même méthodologie que celle utilisée pour le projet social du centre social, il s'appuie sur un diagnostic des demandes, besoins et ressources des familles en matière d'exercice de la fonction parentale et des acteurs et services présents sur le territoire.

Le projet « familles » porté par le centre social doit répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire et développer des actions, principalement collectives favorisant l'épanouissement des parents et des enfants, le renforcement de la cohésion intra-familiale et les relations et solidarités inter-familiales.



LES ESPACES DE VIE SOCIALE

Les espaces de vie sociale contribuent à la politique d'animation de la vie sociale au même titre que les centres sociaux. Ils adoptent les mêmes finalités et méthodologies mais leur action est adaptée aux moyens humains et financiers dont ils disposent. Leur territoire d'intervention et leur projet social répondent aux besoins repérés et sont définis en fonction de leur capacité d'intervention. Un EVS ne peut pas reposer sur une mono-activité. Ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire.

Les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

LA PARTICIPATION DES HABITANTS, UN PRINCIPE INCONTOURNABLE

Principe fondateur et plus-value de l'animation de la vie sociale, la participation concerne à la fois les usagers, les habitants du territoire, les familles, y compris les enfants et les jeunes, ainsi que les bénévoles impliqués dans la vie de la structure.

Les enjeux de la participation des usagers-habitants :

- ▶ Contribuer à la prise de responsabilité et au développement de leur citoyenneté de proximité ;
- ▶ Favoriser le développement des capacités des personnes et leur autonomie ;
- ▶ Permettre la prise en compte des besoins prioritaires exprimés par le terrain et une adaptation des orientations politiques des financeurs.

Cette démarche reconnaît « l'expertise d'usage » de la population, et contribue à une meilleure adéquation et efficacité, voire efficience, de l'action publique.

Pour la structure, la participation des usagers-habitants permet :

- ▶ D'avoir une meilleure connaissance du territoire d'intervention et de ses habitants, de ses problématiques sociales et de ses ressources ;
- ▶ De recenser les attentes prioritaires des acteurs ;
- ▶ De susciter les initiatives, en particulier celles qui répondent aux besoins des habitants et du territoire ;



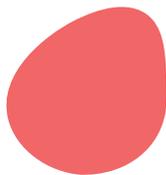
- ▶ D'associer et de responsabiliser les « parties prenantes » dans la réalisation des actions et dans la gestion de la structure ;
- ▶ D'appréhender les effets de ces actions sur les usagers-habitants et sur le territoire.

Certains moments sont propices au développement de l'implication des usagers et habitants : le diagnostic, l'élaboration du projet social, des temps de la vie collective (fêtes, périodes de tension sur le territoire, etc.) mais aussi les phases de bilan et d'évaluation.

LE PROJET SOCIAL

« Le projet social » est la clé de voûte de ces structures de l'animation de la vie sociale. En référence aux finalités et missions rappelées précédemment et précisées dans la circulaire Cnaf n°2012 - 13 d'une part et, en réponse aux besoins sociaux repérés sur le territoire d'autre part, le projet social global explicite les axes d'interventions prioritaires et propose un plan d'actions et d'activités adaptées.

Acteur du développement social local, les structures de l'animation de la vie sociale élaborent impérativement leur projet social dans une démarche participative, associant les usagers, les bénévoles, les habitants et les élus. Préparé par l'instance de pilotage composée de professionnels et/ou de bénévoles, le projet est validé par l'instance de gouvernance de la structure.



“ Le schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale ”

Le cadre national

La circulaire Cnaf relative à l'animation de la vie sociale du 20 juin 2012 demande aux Caf de formaliser une politique départementale de l'animation de la vie sociale par l'établissement d'un Schéma directeur de l'animation de la vie sociale. L'élaboration de ce document doit servir de point d'appui à la mobilisation des principaux partenaires du secteur dans une perspective de coordination et de concertation.

Ce schéma a pour objectif de formaliser la politique départementale AVS dans un document cadre adapté en fonction du contexte local, des relations partenariales existantes et de la dynamique impulsée par la Caf.

Il vise ainsi à :

- ▶ Élaborer une politique départementale de l'animation de la vie sociale ;
- ▶ Définir un cadre politique de référence pour structurer et renforcer le pilotage du secteur de l'animation de la vie sociale ;

- ▶ Renforcer le partenariat pour mieux partager, mobiliser et agir de manière coordonnée.

Il s'appuie sur un état des lieux pour définir les évolutions quantitatives et qualitatives souhaitables sur une période de trois à cinq ans en tenant compte des enjeux locaux. La circulaire de juin 2012 précise que :

“

Le schéma directeur de l'animation de la vie sociale peut être élaboré à l'initiative de la Caf mais, de préférence, il sera coconstruit avec les partenaires. Les perspectives d'évolution repérées dans le schéma directeur de l'animation de la vie sociale devront, le cas échéant, être intégrées dans les conventions territoriales globales. Enfin, le schéma directeur de l'animation de la vie sociale servira de point d'appui à la mobilisation des principaux partenaires.

”



Le contexte local

Sur une initiative de la Caf de l'Allier, une Instance départementale de l'animation de la vie sociale a été créée fin 2013. Elle réunit les partenaires autour de cette thématique et elle est pilotée par la Caf de l'Allier.

Suite à la réalisation d'un diagnostic départemental, le premier Schéma directeur de l'animation de la vie sociale a été signé le 6 novembre 2015, par l'ensemble des signataires.

A travers ce schéma, les partenaires s'engageaient sur la période 2015-2018, à soutenir les structures de l'animation de la vie sociale. En effet, ce document reprend les objectifs et les valeurs que chaque partenaire poursuit dans le cadre de son soutien aux centres sociaux et aux espaces de vie sociale.

Le deuxième schéma a été réalisé sur la période 2019-2022.



Les acteurs du schéma et leurs orientations en matière d'Animation de la Vie Sociale

Reconnaissant le rôle social des centres sociaux et des structures d'animation locale sur le département de l'Allier, l'ensemble des partenaires signataires se mobilise pour apporter un soutien collectif à ces structures d'animation de la vie sociale de proximité et partage les éléments qui suivent.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER

Dans le cadre des orientations nationales, la Caf de l'Allier soutient les initiatives d'habitants, en accompagnant les centres sociaux et les EVS et en favorisant leur développement sur leurs territoires d'intervention. Dans le cadre de son action sociale familiale, la Caf soutient l'action conduite par les centres sociaux et les espaces de vie sociale, en gestion associative ou municipale, en s'appuyant sur la réglementation nationale complétée par un budget sur fonds propres spécifiquement consacré à l'animation de la vie sociale. La Caf soutient également la Fédération Départementale des Centres sociaux et Socioculturels de l'Allier de l'Allier dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Du fait de sa responsabilité en matière d'agrément, de sa neutralité, de sa connaissance des territoires et des populations et des priorités définies par le Conseil d'Administration, la Caf de l'Allier contribue à impulser, animer, coordonner et formaliser les concertations nécessaires avec les partenaires concernés.

La Caf de l'Allier veille au quotidien au bon développement des centres sociaux et espaces de vie sociales, sur les plans qualitatif et quantitatif, en mettant son ingénierie sociale au service des territoires. Elle défend l'importance et l'intérêt de la concertation inter-partenariale afin de favoriser la réflexion, le débat, l'émergence d'idées ou de besoins nouveaux.





LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER

Les centres sociaux trouvent toute légitimité dans la démarche de développement territorial développée par la collectivité. Cette démarche s'appuie, entre autres, sur le travail partenarial, le développement du lien social, la participation active des habitants et la reconnaissance de leur expertise au service des projets de territoire.

Les centres sociaux sont de véritables lieux ressources pour les habitants(e) s qui trouvent une réponse de proximité, complémentaire à celles proposées par notre institution, notamment en milieu rural où les services au public se raréfient.

Par ailleurs, ils sont des partenaires privilégiés de nos services (jeunesse, NeujPro, Observatoire des violences intra familiales, enfance, insertion, coopération décentralisée, service médico-social, mission développement social territoriale, conférence des financeurs...) au niveau des diagnostics, des projets et des actions menées sur les territoires.

Le Conseil départemental soutient financièrement la Fédération Départementale des Centres sociaux et Socioculturels

de l'Allier en lui versant une subvention pour l'animation, la coordination et le développement des centres sociaux. Il attribue également une subvention socle aux centres sociaux adhérents à la Fédération ainsi qu'une subvention complémentaire allouée selon des critères définis dans la convention cadre des centres sociaux 2022-2023-2024 :

AXE 1 : Inciter les habitants à être acteurs de leur territoire.

AXE 2 : Faciliter l'accès des habitants aux activités et projets du centre social.

AXE 3 : Permettre aux habitants d'exercer leurs droits (santé, culture, éducation, solidarités ...) en lien avec leurs aspirations et leurs besoins.

Les nouveaux axes et objectifs de la convention (2022-2023-2024) ont deux orientations fortes :

- ▶ L'accès aux droits s'impose comme un enjeu incontournable face aux évolutions sociétales ;
- ▶ Les jeunes, les seniors, la lutte contre l'isolement et le soutien à la fonction parentale apparaissent comme une priorité.



LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE AUVERGNE

La MSA concourt depuis de nombreuses années au développement social des territoires en soutenant, avec ses partenaires, les structures d'Animation de la Vie Sociale (AVS). Elle reconnaît le rôle essentiel des structures d'AVS pour répondre aux besoins des habitants, en tenant compte des spécificités de leurs territoires de vie. Elle partage les logiques d'intervention des structures d'AVS : l'action territorialisée et la participation des habitants.

La Caisse Centrale de MSA (CCMSA) soutient et encourage également cet engagement auprès des structures d'AVS à travers un dispositif de co-financement en direction des centres sociaux et des espaces de vie sociale.

Les modalités de partenariat avec les structures d'AVS, définies en cohérence avec la COG 2021-2025 et les orientations d'action sanitaire et sociale qui en découlent, sont fixées par convention pour une durée de 2 ans.

En participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce schéma directeur, la MSA poursuit son engagement dans la politique départementale de l'animation de la vie sociale et affirme sa volonté de travailler en coordination et en concertation avec les partenaires signataires.





LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE L'ALLIER

La Fédération Départementale des Centres sociaux et Socioculturels de l'Allier est un regroupement volontaire de structures à gestion associative ou municipales. Elle puise sa vocation dans les mêmes valeurs de référence que les centres sociaux : le respect de la dignité humaine, la démocratie et la solidarité.

Dans le cadre de leur adhésion au réseau fédéral, les centres adoptent la « Charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France » (2000- Assemblée Générale FCSF) qui affirme :

“

Notre conception du centre social et socioculturel : « être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

”

Nos façons d'agir sont fondées sur :

- ▶ Une vision globale de la vie humaine, des compétences des hommes et des femmes et du territoire où ils vivent ;
- ▶ Des méthodes participatives, opérationnelles et responsables ;
- ▶ Un partenariat actif et ouvert.

L'adhésion au réseau fédéral est un acte volontaire pour les structures. Adhérer, c'est être volontaire pour partager et relayer les valeurs. Chacun est libre d'adhérer ou non et chaque association est libre d'accepter ou de refuser une adhésion.

L'adhésion est le fruit d'un consentement mutuel, c'est aussi une reconnaissance mutuelle de valeurs et de pratiques communes, d'où le terme utilisé d'"adhésion-reconnaissance" propre au réseau fédéral des centres sociaux.



L'adhésion-reconnaissance signifie la volonté d'appartenir au réseau fédéré et se conçoit dans une double démarche :

- ▶ Celle du « centre social » dont le gestionnaire veut adhérer au projet porté par les membres déjà fédérés et faire reconnaître par ceux-ci le projet de son centre social.
- ▶ Celle du réseau qui reconnaît que les orientations et actions du centre social demandeur sont en adéquation avec ce projet commun et les valeurs de la Charte Fédérale.

Dans le fédéralisme de notre réseau, les fédérations reconnaissent le projet de la structure et non l'agrément (qui lui relève de la Caisse d'Allocations Familiales).

Dans cette adhésion au réseau, les structures construisent et reconnaissent un projet fédéral partagé et national.

En 2014-2022, le réseau s'appuie sur "La Fabrique des Possibles" qui définit 3 priorités politiques affirmées :

- ▶ Accompagnement du Développement du Pouvoir d'Agir ;
- ▶ Renforcer le portage politique par les habitants ;
- ▶ Accompagner l'évolution des modèles socio-économiques des centres.

Un nouveau projet fédéral 2024- 2032 en construction actuellement !

La Fédération Départementale des Centres sociaux et Socioculturels de l'Allier, fruit de la volonté des centres qui la compose, a des missions définies par ses adhérents eux-mêmes :

- ▶ Promouvoir le concept et l'action des centres sociaux ;
- ▶ Représenter le réseau fédéral ;
- ▶ Animer et appuyer le développement du réseau des centres sociaux de l'Allier ;
- ▶ Développer la vie associative du réseau et participer au réseau national des centres sociaux.





LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ALLIER

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Parmi ses activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins.

Dans ce cadre, la CPAM de l'Allier, conformément aux orientations de la Direction de l'Intervention Sociale et de l'Accès aux Soins (Disas) de la CNAM, définit sa politique locale en faveur de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles. Elle détermine les stratégies partenariales, de proximité et d'inclusion numérique pour aller vers ces publics.

Le schéma directeur de l'AVS a pour objet de renforcer les actions communes entre les structures signataires dans le but de lutter contre le non-recours aux droits sociaux et aux soins, d'accompagner les publics vulnérables dans une perspective d'amélioration de la qualité de service et de simplification des démarches.

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont des partenaires privilégiés de la CPAM pour promouvoir les offres de service de la CPAM sur l'ensemble du territoire et accompagner les habitants dans l'accès aux droits, aux soins et à la prévention :

- ▶ Accès aux droits (PUMA, CSS, AME) ;
- ▶ Lutte contre le renoncement aux soins (Mission Accompagnement Santé) ;
- ▶ Aides financières pour les plus fragiles (Action Sanitaire et Sociale) ;
- ▶ Accompagnement à l'inclusion numérique (Mon Compte Ameli, Mon espace santé) ;
- ▶ Promotion des services en santé et démarches de prévention (MT'Dents, bilan de santé, dépistage des cancers, ...)
- ▶ Accessibilité du service (MFS, partenariats conventionnés, site partenaires).



LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL AUVERGNE

La Carsat Auvergne contribue à l'Animation de la Vie Sociale :

► Dans le périmètre du service social spécialisé en santé

Le Service Social de l'Assurance Maladie accompagne les assurés fragilisés confrontés à des difficultés sociales du fait de leur maladie, d'un accident ou encore d'un arrêt de travail. Il intervient au plus tôt pour prévenir les risques d'aggravation de l'état de santé et de la situation de l'assuré par son expertise dans 2 domaines :

- La prévention de la désinsertion professionnelle ;
- La sécurisation des parcours en santé par une guidance de l'assuré dans le système de soins et par un accompagnement dans la réalisation des démarches.

Il offre aux assurés un véritable parcours intégré en intervenant en niveau 2, après la réponse de niveau 1 apportée par les services internes (CPAM,...) et les partenaires. Les modalités d'intervention s'effectuent en individuel ou en collectif.

► Dans le périmètre de la promotion du bien vieillir et la prévention de la perte d'autonomie

Le service Action Sociale Retraite (ASR) soutien et encourage le développement d'actions centrées sur le « bien vieillir »,

- Préserver l'autonomie des retraités ;
- Prévenir les effets du vieillissement ;
- Favoriser le maintien à domicile.

en collaboration avec ses partenaires (Associations, Conseils départementaux, MSA, CNRACL, Agirc-Arrco, CNSA, CCAS,...).

Les interventions du service ASR s'effectuent sur 3 niveaux :

- Information et conseil : livrets prévention, site <http://www.pourbienvieillir.fr>, évènementiels ;
- Développement d'actions collectives et/ou individuelles de promotion du bien vieillir par des partenariats, des appels à projets, des financements et des subventions ;
- Aides individuelles de compensation début perte autonomie.



LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER

Sous l'autorité hiérarchique de l'IA DASEN de l'Allier, le SDJES de l'Allier met en œuvre les politiques publiques relatives au développement de la vie associative, des pratiques sportives et éducatives, à la protection des mineurs et des pratiquants, à la jeunesse, à l'engagement et à l'éducation populaire.

Plus particulièrement, son action vise à :

- ▶ Conforter le rôle de l'Etat comme garant de la cohésion sociale et territoriale ;
- ▶ Contribuer au développement et au maintien de l'emploi et des qualifications ;
- ▶ Prévenir les ruptures sociales et accompagner les publics fragiles et les jeunes ;
- ▶ Garantir la sécurité de chaque citoyen.

Le SDJES accompagne et soutient les actions favorisant le vivre ensemble, le bien-être et la responsabilisation des enfants et des jeunes dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, le suivi des projets éducatifs de territoire (PEdT) et la démarche de labellisation des Plans mercredi qui garantit la qualité éducative des accueils ayant obtenu le label.

En partenariat avec les acteurs locaux du territoire, des actions liées à la prise en compte de la parentalité sont ainsi développées au sein de ces accueils sur des thématiques diverses et variées : prévention du numérique et des réseaux sociaux, santé de l'enfant et du jeune, lutte contre le harcèlement, ...

Le service contribue au développement du réseau Information Jeunesse pour accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits.

Il reconnaît les centres sociaux de l'Allier et sa fédération comme des partenaires de choix sur le territoire de l'Allier pour le déploiement des politiques publiques de soutien à la vie associative et soutient financièrement l'emploi associatif par le biais de postes FONJEP, ainsi que les projets au titre du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA).

Depuis septembre 2022, le SDJES travaille aux côtés de la Fédération des centres sociaux pour le lancement du dispositif GUID'ASSO, afin de constituer le futur réseau sur les territoires, impliquant institutions et collectivités.

La montée en charge des dispositifs relatifs à l'engagement (Service Civique, Service National Universel) inscrit définitivement la politique du service dans un axe fort lié à la réduction des inégalités et l'accès des jeunes à la mobilité.



LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE RHÔNE-ALPES

L'éducation artistique et culturelle est une priorité du gouvernement et concerne chaque enfant, adolescent et jeune adulte sans distinction d'origine sociale ou géographique.

L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique.

C'est une éducation à l'art au travers l'acquisition d'une culture diversifiée, patrimoniale, des arts vivants, des arts contemporains..., populaire, savante, nationale, internationale.

C'est une éducation par l'art, elle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen en favorisant le développement de la créativité, de la

sensibilité et de l'esprit critique et permet de mieux appréhender le monde contemporain.

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes œuvre avec ses partenaires en faveur d'un large accès aux arts et à la culture de tous les habitants de l'Allier et particulièrement des jeunes générations dans tous leurs temps de vie. Les acteurs socio-éducatifs sont des partenaires incontournables dans la construction des projets à l'échelle d'un territoire.

Ainsi, les structures de l'animation de la vie sociale de proximité et les lieux d'accueil du tout petit sont des lieux sur lesquels la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et tous les acteurs partenaires de la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturel à l'échelle d'un territoire (EPCI, PETR), doivent pouvoir s'appuyer.





2

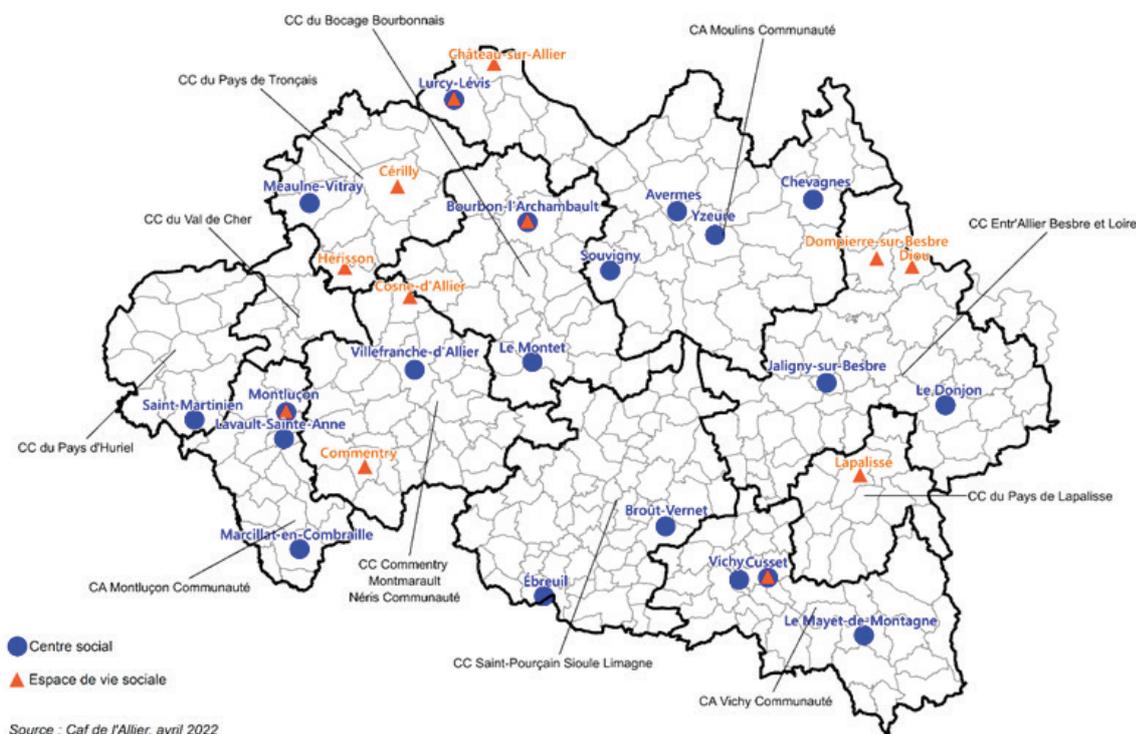
ÉTATS DES LIEUX *
DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

“ Une progression de l'AVS, portée par l'essor des labellisations des espaces de vies sociales ”

”

Le développement des structures labellisées

Le développement des projets AVS sur le département était un enjeu du schéma 2019-2022. Un point d'attention devait être porté sur les territoires non couverts dites « zones blanches » et le développement des structures en quartier prioritaire.



En 2022, le département compte 32 structures de l'animation de la vie sociale dont :

- ▶ 20 centres sociaux agréés (16 centres sociaux fédérés), dont 17 agréments "animation collective famille;
- ▶ 12 espaces de vie sociale.



ÉVOLUTION DES STRUCTURES AVS DE 2019 À 2022

	Centres sociaux	EVS
2019	19 centres sociaux	8 EVS
2020	19 centres sociaux	9 EVS dont un nouvel agrément accordé au Caquetoire à Dompierre sur Besbre
2021	19 centres sociaux	10 EVS dont un nouvel agrément accordé à Polymorphe à Cérilly
2022	20 centres sociaux dont un nouvel agrément accordé à la commune d'Avermes. Structure en préfiguration pour accompagner la définition du projet social	12 EVS dont deux nouveaux agréments accordés à la MJC à Cosne d'Allier et le Monde du Petit Peuple du Bocage à Château sur Allier

LES STRUCTURES AVS EN QUARTIERS "POLITIQUE DE LA VILLE"

Quartiers	Structures AVS
Bien-Assis - Montluçon	Centre social MJC de Montluçon
Fontbouillant - Montluçon	Centre social MJC de Montluçon
Rive gauche (Pierre leroux, Blanzat, La Verrerie) - Montluçon	Centre social MJC de Montluçon
Moulins sud (les Champins)	Pas de structure
Les Ailes / Port Charmeil - Vichy	Centre social "Barjavel" à Vichy
Vichy (Centre)	Pas de structure
Coeur d'agglomération - Vichy/Cusset	Centre social "La Passerelle" et l'EVS l'Accorderie à Cusset

La progression des agréments "Animation Collective Famille" et "PS jeunes" dans les structures existantes

Avant la signature du schéma 2019-2022, 11 centres sociaux disposaient de l'agrément ACF.

Sur la période 2019-2022, 6 nouveaux agréments ACF ont été accordés aux centres sociaux (La Farandole au Donjon, Adéquat à Bourbon l'Archambault, Centre social et Culturel de Chevagnes, Centre social de Marcillat, Centre social du Pays de Tronçais Val de Cher et Centre social de Jaligny/Neuilly).

85 % des centres sociaux de l'Allier ont un agrément ACF et développent un projet famille avec l'appui d'un référent famille au sein de leur structure. L'objectif de la branche famille est que tous les centres sociaux obtiennent un agrément ACF pour atteindre un taux de 100 % de double agrément (Animation globale et coordination et Animation collective familles).

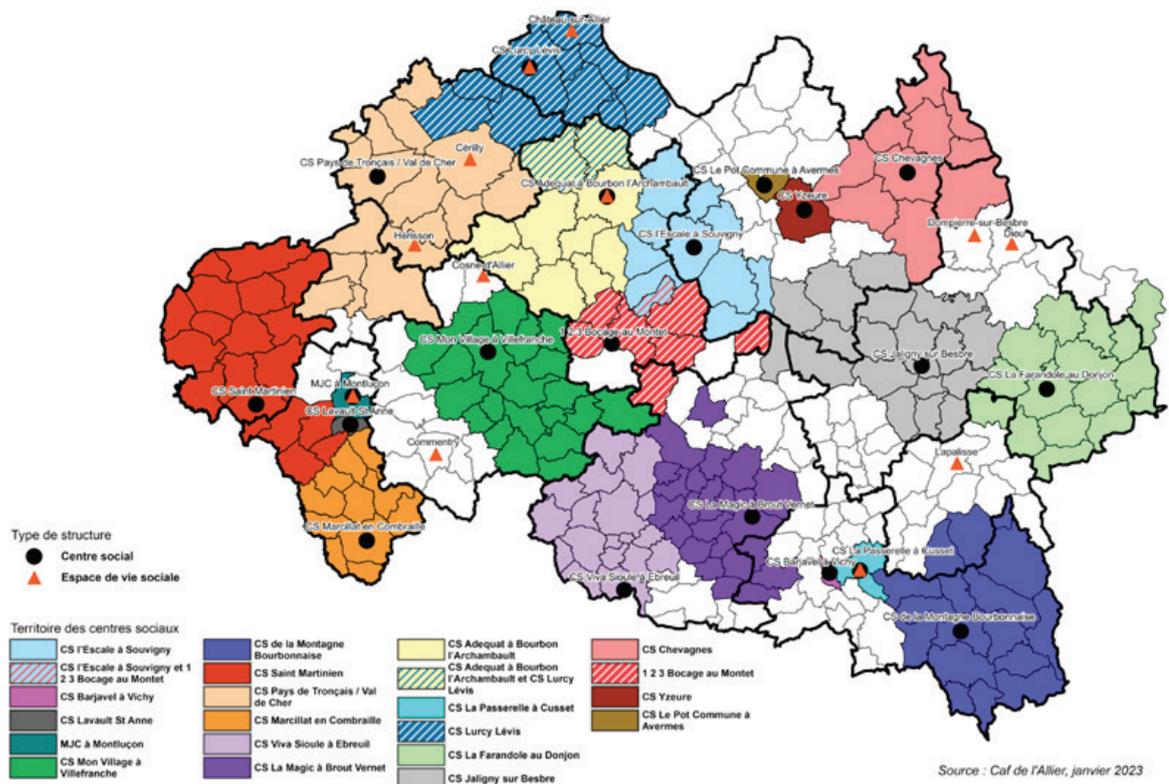
Les projets soutenus par le biais de la Ps jeunes proposent des espaces d'animation innovants favorisant l'émergence et la concrétisation d'initiatives portées par les jeunes eux-mêmes.

La prestation de service Jeunes a pour objectif de développer et faire évoluer l'offre d'accompagnement et d'activités proposée aux jeunes pendant leur temps libre. Le principe repose sur le financement d'animateurs qualifiés accompagnant les jeunes dans l'émergence et la réalisation de leurs initiatives.

Depuis la mise en place de cette nouvelle prestation en 2021, 11 centres sociaux de l'Allier ont souhaité développer un projet dans le cadre de la PS jeunes.



La couverture du territoire par l'Animation de la vie sociale

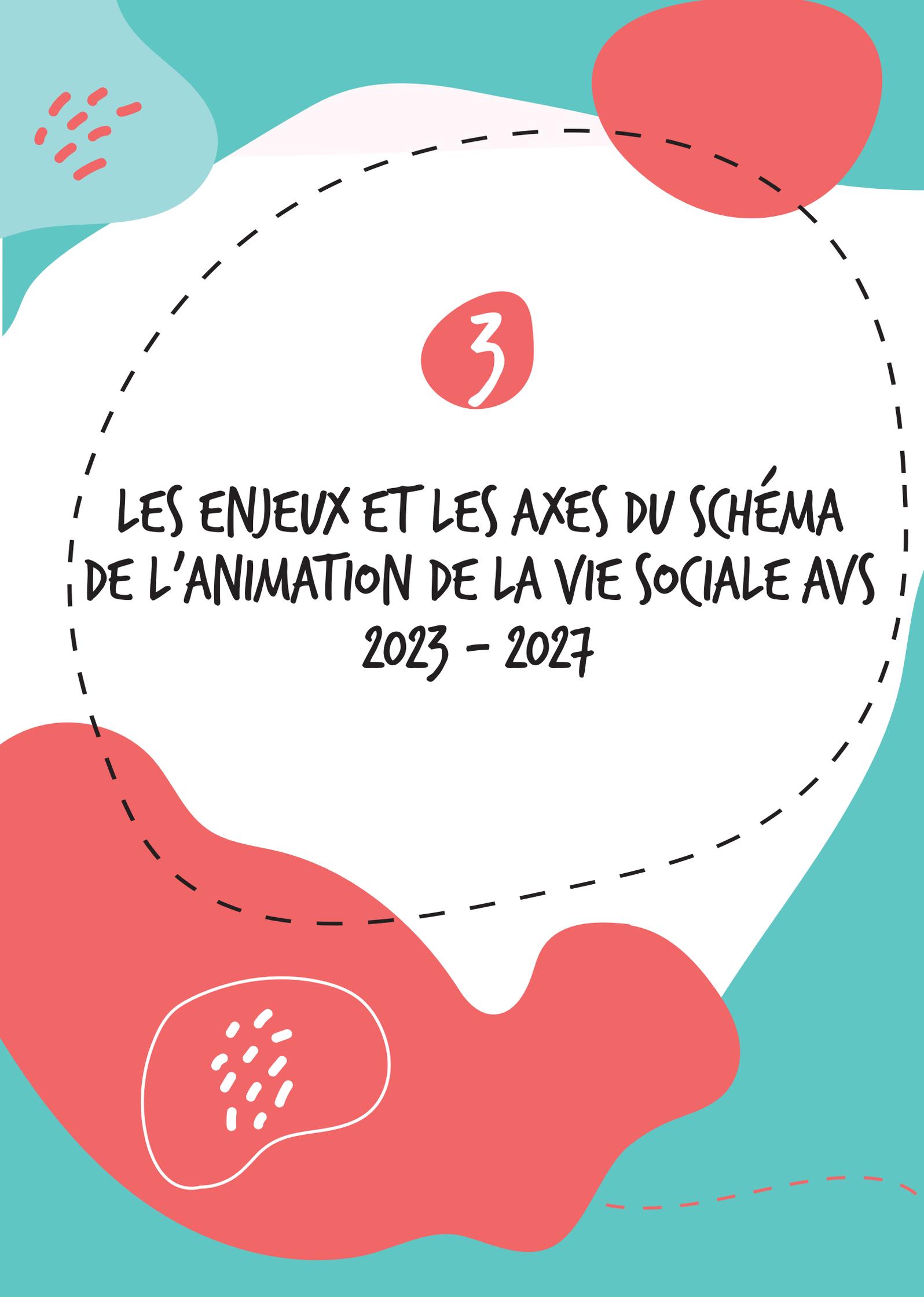


- ▶ 69 % des communes du département sont couvertes par un centre social ;
- ▶ 31 % des communes ne sont pas couvertes par un centre social ;
- ▶ 5 communes sont couvertes uniquement par un EVS (Commentry, Cosne d'Allier, Dompierre sur Besbre, Diou et Lapalisse).

Au total, 72 % des communes du département sont couvertes par une structure agréée Animation de la vie sociale.

Le département de l'Allier est plutôt bien couvert en matière de Centres sociaux. L'effort a donc été concentré sur l'accompagnement des structures à développer des projets familles, adossés aux projets sociaux.

Des projets associatifs, répondant aux critères AVS ont été labellisés Espaces de Vie Sociale et ont ainsi permis de compléter l'offre, soit sur des territoires vierges, soit par des actions complémentaires.



3

LES ENJEUX ET LES AXES DU SCHÉMA
DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE AVS
2023 - 2027

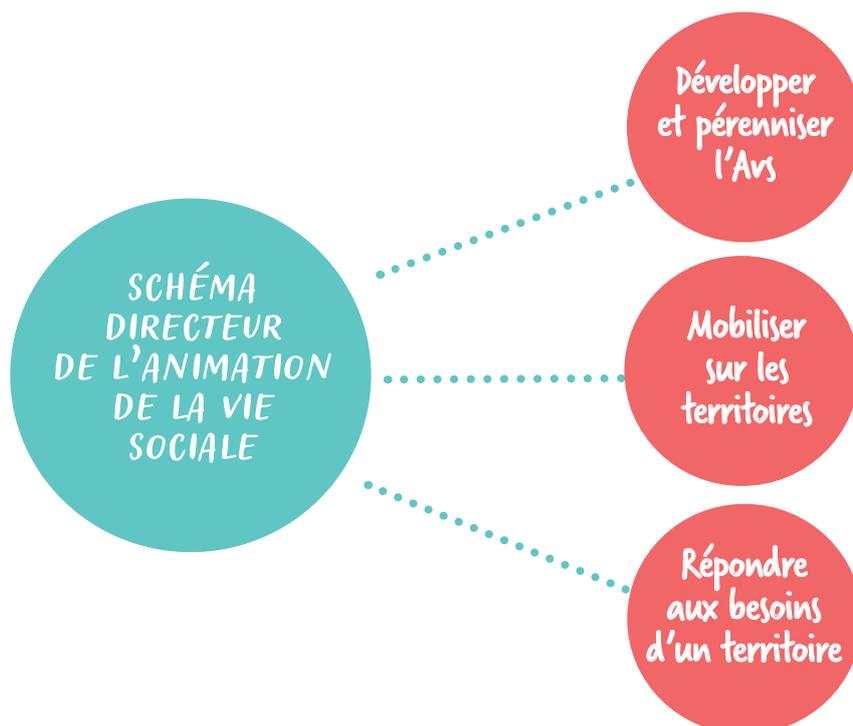
“ Les enjeux de l’animation de la vie sociale ”

Les structures d’animation de la vie sociale doivent faire face à des enjeux liés au contexte économique et social.

Elles sont confrontées aux problématiques de précarisation des populations, aux questions relatives à la laïcité, à la lutte contre l’isolement, à l’accès au droit... Pour ce faire des réflexions doivent s’engager dans différents domaines :

- ▶ La citoyenneté
- ▶ L’engagement associatif
- ▶ La jeunesse
- ▶ La parentalité
- ▶ L’attractivité du territoire
- ▶ L’accès au numérique
- ▶ Les seniors
- ▶ La transition écologique
- ▶ ...

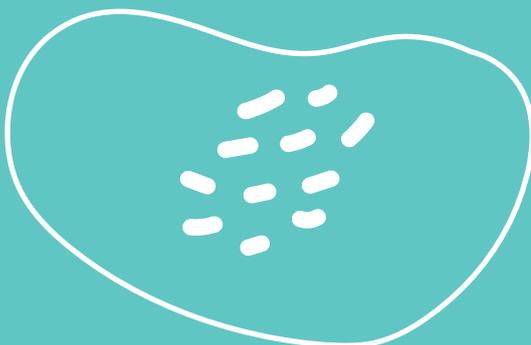
Le schéma directeur de l’animation de la vie sociale est structuré autour de 3 enjeux principaux :



“ Les axes stratégiques du schéma 2023 - 2027 ”

Le précédent schéma a montré une forte dynamique de création et de structuration. Il semble opportun de capitaliser, stabiliser et conforter ces développements positifs et de porter une attention renouvelée à la dimension évaluative.

Ainsi 4 axes sont proposés >>>>>>>>



Axe I

Développer, consolider et pérenniser la structuration de l'AVS au sein du Département

Dans un objectif de cohérence avec les besoins sociaux, la politique d'animation de la vie sociale doit être appréhendée dans une vision globale du territoire départemental. Il s'agira, collectivement de :

PORTER UNE ATTENTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES STRUCTURES AU REGARD DE :

- ▶ La couverture territoriale actuelle : territoires non couverts et plus spécifiquement les territoires quartiers politique de la ville (QPV) pour la Caf de l'Allier.
- ▶ La viabilité et la pertinence des nouveaux projets avec la définition de critères pluri partenariaux. Il est nécessaire qu'un certain nombre de critères communs soient définis et sur lesquels les questions posées aient des réponses claires :
 - *Territoire : Quel territoire ? Pourquoi celui-ci ? Qui et comment il a été défini ? Quelle proximité avec la population ?*
 - *Partenariat : Qui sont les partenaires associés au montage du projet ? Comment-ont-ils été associés ? Tous les partenaires potentiels (institutionnels, associatifs – départementaux et locaux) ont-ils été associés ?*
 - *Financement : Qui sont les financeurs ? L'équilibre financier est-il viable à court et moyen terme ?*
 - *Quel modèle socio-économique ?*

Le but est d'accompagner le développement tout en sécurisant les structures existantes et en veillant à la qualité de l'offre proposée.

- ▶ Les nouveaux cadres institutionnels : faire le lien avec les axes et actions retenues dans les différents projets de territoire (Conventions Territoriales Globales, Grandir en Milieu Rural, Charte des Aînés, etc.). Les actions devront être coordonnées et en adéquation avec les enjeux du schéma et des autres dispositifs portés par chaque institution et être en cohérence avec les besoins de territoire.



CONSOLIDER ET SÉCURISER L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET LES PROJETS DES STRUCTURES DE L'AVS EN CONSIDÉRANT :

- ▶ Les modèles économiques des structures AVS et leurs évolutions ;
- ▶ Les partenariats existants et ceux à développer ;
- ▶ Les dispositifs de soutien (subvention, appel à projet, etc.). La volonté est d'initier une réflexion institutionnelle commune sur les projets et de permettre aux instances existantes (via le comité de suivi) d'échanger et d'accompagner de manière pluri partenariale des projets portés par les structures de l'AVS sur différentes thématiques (numérique, culture, etc.).

CONSIDÉRER LES SINGULARITÉS DU TERRITOIRE DE L'ALLIER ET NOTAMMENT :



La spécificité des équipements implantés sur un territoire rural, avec :

- ▶ Un projet social et des actions déployés sur une dimension pluri communale intégrant un territoire d'action plus large qu'au niveau national et rayonnant sur un espace composé de communes de tailles différentes ;
- ▶ Une nécessité d'action basée sur la complémentarité avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire et la polyvalence pour répondre aux différents besoins des populations dans des territoires peu pourvus ;
- ▶ Une multiplicité d'interlocuteurs liée à la dimension des périmètres d'intervention, aux prises de compétences des différentes collectivités ;
- ▶ Un budget et des ressources humaines moindres plus « modeste » que la moyenne nationale ;
- ▶ Une organisation basée sur la proximité mêlant l'accueil partagé, l'itinérance et l'aller vers.



Axe 2

Conforter et favoriser le partenariat autour de l'AVS dans l'objectif d'une politique commune de l'animation de la vie sociale

En complément de l'axe 1, le développement de l'AVS doit être soutenu par l'ensemble des institutions signataires du schéma pour permettre une ambition partagée et commune.

FAIRE PROGRESSER LES DYNAMIQUES DE COOPÉRATION DANS LE CADRE DES DÉMARCHES PARTENARIALES

- ▶ Mettre en œuvre, animer et promouvoir le schéma ;
- ▶ Favoriser la diffusion d'informations partenariales dans le cadre du schéma ;
- ▶ Contribuer à la prise en compte des enjeux du schéma au travers des différentes contractualisations et engagements des partenaires ;
- ▶ Travailler l'ouverture du schéma vers de nouveaux partenaires : partage des enjeux et des objectifs en faveur de la consolidation du réseau.



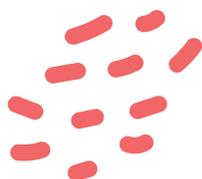
CONFORTER L'AVS SUR LES TERRITOIRES, AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS ET DES AUTRES ACTEURS TERRITORIAUX

- ▶ Appuyer et favoriser les actions de promotion et de communication autour de l'AVS pour une meilleure connaissance et reconnaissance des structures AVS (faire connaître le concept « centre social » et les finalités de l'AVS) ;
- ▶ Développer une culture commune de l'AVS avec la mise en place de temps d'échanges réguliers entre les membres du schéma, les structures et l'ensemble des partenaires (exemple : partage du projet social, états des lieux des champs d'action des structures).



APPUYER, VALORISER ET CONSOLIDER L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT DES STRUCTURES DE L'AVS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ À LA VIE ASSOCIATIVE ET DANS LA CRÉATION DE LIEN SOCIAL SUR LES TERRITOIRES

- ▶ Valorisation du rôle des structures AVS dans l'accompagnement à la vie associative notamment avec le déploiement du dispositif Guid'Asso porté par les services de l'Etat.



Axe 3

Accompagner la capacité des habitants à agir

VALORISER LA PARTICIPATION DES HABITANTS AU SEIN DES STRUCTURES DE L'AVS

- ▶ Avoir une attention spécifique à l'organisation et au fonctionnement des structures en lien avec l'agrément CAF (mise en place d'instances de gouvernance, parcours et engagement citoyen des adhérents au sein de la structure, méthodologie pour favoriser la participation de tous les habitants...);
- ▶ Favoriser la formation des bénévoles et habitants impliqués dans la gestion des organisations et la vie locale ;
- ▶ Favoriser la professionnalisation des salariés autour des méthodologies d'animation participative.

FAVORISER L'EXERCICE DE SES DROITS (SANTÉ, CULTURE, ÉDUCATION, SOLIDARITÉS, ETC.) ET À L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE

- ▶ Accompagner la formation des acteurs de l'AVS à la fonction accueil ;
- ▶ Favoriser la coordination et la complémentarité entre les services et les acteurs du territoire du centre social pour permettre une meilleure interconnaissance ;
- ▶ Faciliter, développer, accompagner les usages numériques en travaillant les complémentarités avec les acteurs de la médiation numérique, le maillage du territoire et la dimension du « aller vers ».



Axe 4

Poursuivre la construction d'outils communs départementaux d'analyse et d'évaluation de l'utilité sociale

FACILITER LA CONSTRUCTION ET L'APPROPRIATION PAR LES ACTEURS DU SCHÉMA D'UNE CULTURE COMMUNE DE L'ÉVALUATION EN S'APPUYANT SUR :

- ▶ Les évaluations annuelles pluri-partenariales (méthodologie de l'évaluation ex ante et ex post) ;
- ▶ Les études menées par la Fédération des centres sociaux et socio-culturels de l'Allier dans le cadre de l'évaluation de l'utilité sociale ;
- ▶ Un temps de formation commun pour les acteurs du schéma.



CONSOLIDER L'EXPERTISE DES STRUCTURES DANS LA VEILLE SUR LES ÉVOLUTIONS SOCIALES DE LEUR TERRITOIRE

- ▶ Accompagner la montée en compétence des structures sur des outils de diagnostic et de veille territoriale ;
- ▶ Favoriser la participation des structures aux instances ou observatoires locaux (observatoire social, observatoire départemental de la protection de l'enfance, observatoire des violences intra familiales, etc.).





4

LA GOUVERNANCE
DU SCHEMA



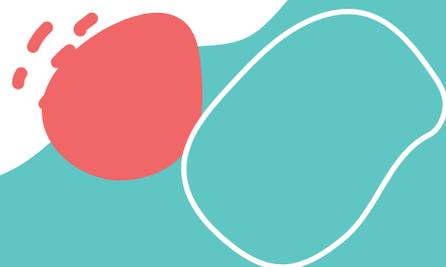
“

Ce nouveau schéma départementale de l'animation de la vie sociale s'inscrit dans une démarche partenariale à l'échelle départemental.

Le pilotage de cette politique se fera dans le respect des prérogatives de chaque signataire et contribuera à l'atteinte des objectifs du présent schéma.

Il est primordial de privilégier une gouvernance partagée qui accorde une place importante à la concertation de l'ensemble des acteurs.

”





	RÔLES	MEMBRES
INSTANCE DÉPARTEMENTALE	Instance de décision qui valide les orientations et les axes d'interventions du schéma. Lieu d'informations, d'échanges sur les projets et les actualités des partenaires. Elle se réunit au moins une fois par an.	Elle est composée de tous les signataires du schéma (partenaires institutionnels et représentants des structures AVS).
COMITÉ DE SUIVI	Instance opérationnelle qui met en œuvre le schéma et assure son suivi. Le comité a pour rôle de définir le plan d'actions et de l'ajuster selon les besoins et les retours des partenaires et des structures. Le comité prépare les points qui sont abordés en instance départementale.	Les représentants techniques des signataires du SDAV.

La Caf de l'Allier assure la coordination du Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale et le secrétariat des instances.



Fait à Moulins le

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier

Anne ROUSSAT
Présidente du Conseil
d'Administration

Frédérique ROYON
Directrice

Le Conseil Départemental de l'Allier

Claude RIBOULET
Président

**La Caisse d'Assurance Retraite et de la santé
au Travail Auvergne**

Jean-Christophe CRULLI
Directeur

**La Caisse primaire d'Assurance Maladie
de l'Allier**

Virginie CASSARO
Directrice

**La Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'Allier**

Suzel PRESTAUX
IA - DASEN

**La Mutualité Sociale Agricole
Auvergne**

Jean-Marie PASSARIEU
Directeur

**La Direction Régional des Affaires Culturelles
Auvergne Rhône-Alpes**

Marc DROUET
Directeur

**La Fédération Départementale
des Centres sociaux et Socioculturels
de l'Allier**

Jean-Paul MARTIN
Président





Conception Service communication/marketing Caf de l'Allier - Septembre 2023



Établissement public à caractère administratif
du Département de l'Allier

